

La Formation Continue Professionnelle

Il existe **deux modes** de prise en charge pour le financement de ces actions :

Financement par le FIF-PL

Le FIF-PL est l'organisme qui collecte vos cotisations pour la formation continue.

Pour l'année 2009, les conditions de prise en charge sont les suivantes : **3 formations** dans la limite de **900 euros** et dans la limite de **9 jours** de formation, tous organismes de formation confondus.

Les thèmes retenus par le FIF-PL pour 2009 :

1. *L'exercice en groupe de la profession d'infirmière*
2. *L'infirmière devant les conduites addictives*
3. *L'infirmière libérale devant une situation d'urgences.*
4. *La manutention des personnes dépendantes*
5. *La responsabilité professionnelle des infirmières libérales*
6. *Les patients sous anticoagulants*
7. *Nutrition entérale et parentérale*
8. *Réactualiser ses connaissances en oncologie*
9. *Soins infirmiers : plaies et cicatrisation*
10. *Soins infirmiers aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (Démence sénile)*

Pour vous inscrire, voir les formalités d'inscription du centre de formation choisi.

Financement et indemnisation par la CNAM

Dans le cadre de l'accord conventionnel, la CNAM prend en charge **7 jours de formations**.

Les formations, financées et indemnisées par la CNAM, s'adressent à l'ensemble des infirmiers(ères) conventionnés(ées).

Pour vous inscrire, voir les formalités d'inscription du centre de formation choisi.

Conditions d'indemnisation

L'indemnité pour perte de ressources (75 AMI par jour) vous sera versée par la CPAM de votre lieu d'exercice après avoir adressé à Santé formation 2:

1. Dans les 15 jours qui suivent la réalisation de l'action :

1. *L'attestation remise par l'organisme de formation, dûment remplie par vos soins*
2. *Le formulaire d'évaluation immédiate*
3. *Un RIB et une enveloppe timbrée à l'adresse de la CPAM de votre lieu d'exercice.*

2. Dans les 6 mois qui suivent la formation :

- Le formulaire d'évaluation à distance

Mesure fiscale de crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises :

Décret N° 2006-1040 du 23 août 2006

Ce crédit d'impôt est égal à :

Nombre d'heures effectives de formation X SMIC horaire (taux du SMIC horaire 2008 = 8,63 euros brut) soit un crédit d'impôt possible de 345,20 €

Le nombre d'heures de formation est limité à 40